



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_50 **Portant sur l'intervention de Sophie LEFEVRE**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec Madame Sophie LEFEVRE, ostéopathe, qui animera une réunion à destination des Assistant(e)s Maternel(le)s du Parent Employeur au Relais Petite Enfance de la Ville. Cette intervention, sur le thème de l'accompagnement de la motricité libre, est proposée à titre gracieux par Madame Sophie LEFEVRE.

Fait au Haillan, le 10/02/2026

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.